



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

18 GA

Distribution limitée

WHC-11/18.GA/11
Paris, 1er août 2011
Originaux: Anglais/Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DIX-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

Paris, Siège de l'UNESCO
7- 9 Novembre 2011

Article 11 de l'Ordre du jour provisoire: Avenir de la Convention du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Conformément à la décision **35 COM 12A** (UNESCO, 2011), ce document constitue la Vision et le Plan d'action stratégique tels qu'élaborés par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre d'un groupe de travail mis en place, sous la forme d'organisation consultative, lors de ses 33e (Séville, 2009), 34e (Brasilia, 2010) et 35e (UNESCO, 2011) sessions, et, finalisés par le Président du groupe de travail en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

Le Comité a par ailleurs recommandé que "la 18e session de l'Assemblée générale prenne bonne note des documents WHC-11/35.COM/12A, WHC-11/35.COM/12B, WHC-11/35.COM/12C, WHC-11/35.COM/12D et WHC-11/35.COM/INF.7C dans le cadre des conclusions du travail de réflexion entrepris sur l'avenir de la Convention". Ces documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/sessions/35COM/documents/>. Toutes les décisions concernant les "Réflexions sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial" (35 COM 12A et 35 COM 12E) peuvent être consultées dans le Rapport des décisions du 35e Comité du patrimoine mondial à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/sessions/35COM>

Projet de résolution: 18 GA 11, voir point 11.

Plan d'action stratégique pour la mise en place de la *Convention du patrimoine mondial* 2012-2022

1. Notre vision pour 2022

La coopération internationale et une responsabilité partagée dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial* garantissent la conservation de notre patrimoine commun tant culturel que naturel, imposent le respect et autorisent une compréhension parmi les communautés et cultures du monde entier, et, contribuent par ailleurs à leur développement durable.

2. Notre mission depuis 1972

Identifier, protéger, conserver, présenter et transmettre aux générations futures l'exceptionnel patrimoine mondial culturel et naturel (cf. Article 4).

3. Notre engagement à la coopération

Par la coopération, nous souhaitons:

- Un environnement durable au sein desquels les États Parties sont encouragés, soutenus et aidés par la communauté internationale afin de se soumettre aux obligations et de faire valoir leurs droits dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*
- Des communautés locales, régionales et internationales, tant aujourd'hui qu'à l'avenir, se sentant en lien et s'engageant avec le patrimoine mondial naturel et culturel, tout en tirant des avantages
- Une Liste du patrimoine mondial qui soit crédible, pertinente et constituant une sélection représentative des sites les plus exceptionnels du patrimoine mondial
- Un système du patrimoine mondial qui demeure transparent, équitable, responsable et efficace dans un monde en changement permanent

4. Nos buts pour le patrimoine mondial 2012-2022

Objectif N°1: La valeur universelle exceptionnelle de tous les biens du patrimoine mondial est maintenue

Objectif N°2: La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible des patrimoines culturels et naturels les plus exceptionnels

Objectif N°3: La protection et la conservation du patrimoine prend en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie

Objectif N°4: Le patrimoine mondial maintient et améliore la qualité de sa "marque de fabrique"

Objectif N°5: Le Comité peut examiner les problèmes stratégiques et de politique

Objectif N°6: Les décisions prises lors de rencontres statutaires font l'objet d'une publication et sont réellement mises en œuvre

4.1 Contexte

La *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972 s'est avéré être un instrument remarquablement visionnaire de sauvegarde du patrimoine mondial. Après de grandes réussites au cours des 40 dernières années, le contexte dans lequel la Convention agit a changé et le succès même de la Convention a conduit à ce que soient menées des opérations de plus en plus grandes et de plus en plus complexes.

Ce plan d'action stratégique vise à garantir le maintien du statut de la *Convention du patrimoine mondial* en tant que mécanisme international crédible d'identification et de conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ce Plan d'action vise à utiliser les forces de la Convention afin d'aider le Comité à s'adapter à un nouveau contexte et à maximaliser l'identification, la protection, la conservation et la présentation du patrimoine mondial ainsi que sa transmission aux générations futures.

En 2008, le Comité du patrimoine mondial (décision **32 COM 10**) a décidé de revenir sur près de quarante années de travail. La Réflexion sur le futur (the Futures Process) s'est caractérisée par son esprit créatif, coopératif et la participation ouverte de tous les membres de la communauté du patrimoine mondial.

Un site (<http://whc.unesco.org/en/futureoftheconvention/>) a permis à tous les États parties d'y participer, y compris de soumettre des contributions. Un atelier sur l'avenir de la *Convention* s'est déroulé en février 2009 au siège de l'UNESCO afin d'identifier les problèmes stratégiques mondiaux, les principaux défis à relever, ainsi que les tendances et perspectives de la Convention. Le rapport de travail de cet atelier (document WHC-09/33.COM/14A) a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009) et à la 17e session de l'Assemblée Générale. La résolution **17 GA9** a défini les priorités d'action et a demandé que soit établi un Plan d'action stratégique. Les États parties ont accueilli des réunions de groupes de travail d'experts sur les priorités définies. *Le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial: 2012-2022* a été examiné par les 34e (Brasilia, 2010) et 35e (UNESCO, 2011) sessions du Comité du patrimoine mondial.

4.2 Analyse de la situation

Les contributions soumises et les discussions qui se sont tenues lors de l'atelier de février 2009 sur l'avenir de la *Convention* ont permis d'identifier les forces et faiblesses suivantes ainsi que les perspectives et menaces envisageables pour la Convention du patrimoine mondial

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• 40 années d'expérience• Un accord intergouvernemental fort d'un consensus solide• Des membres venus du monde entier, y compris en grand nombre de pays en voie de développement et développés	<ul style="list-style-type: none">• Lenteur à promulguer les changements• Accent mis sur l'inscription comme une fin en soi• Interprétations divergentes, selon les États parties, de la Convention, de la valeur universelle exceptionnelle et des règles de gestion• Éléments techniques réduits pour la prise de décision• Charge de travail croissante pour le Comité, les Organisations consultatives et le Secrétariat
CHANCES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Faire partie de la "famille" des Nations Unies et pouvoir renforcer les relations avec les autres instruments internationaux• Le patrimoine en tant que vecteur du développement durable• Capacité d'amélioration des structures, des projets et des pratiques de travail• Capacité à bénéficier du soutien de la société civile• Les nouvelles technologies permettent une prise de conscience et un partage des savoirs plus rapides et plus efficaces	<ul style="list-style-type: none">• Pression sur les budgets de la part de presque tous les membres et ralentissement économique• Organisations/listes concurrentes en développement et confusion des "marques"• Pressions politiques, économiques environnementales et sociales sur les biens du patrimoine

5. Réexaminer les "5 C"

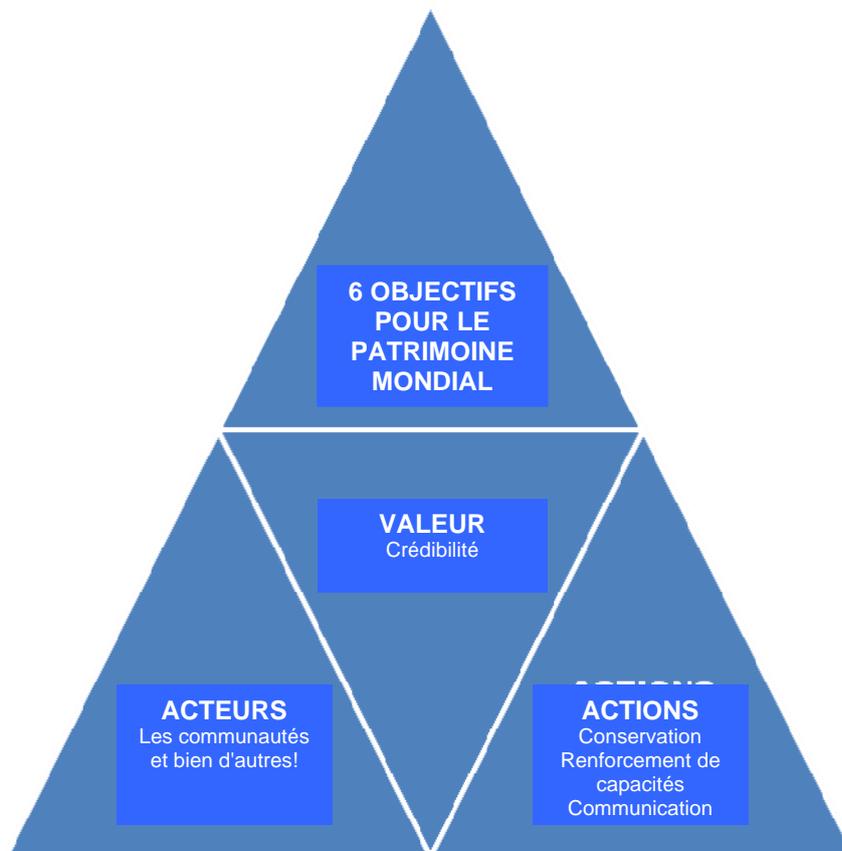
Le Comité a défini un certain nombre d'orientations stratégiques à long terme. Celles-ci sont résumées dans le cadre des Orientations stratégiques, adoptées à Santa Fe (1992) afin de célébrer le 20^e anniversaire de la *Convention*, et dans le cadre des "5

C" de la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial (adoptée en 2002 afin de célébrer le 30e anniversaire de la *Convention*, réaffirmée et complétée en 2007).

Le Comité décide qu'il est essentiel de :

Renforcer la <u>C</u>rédibilité de la Liste du patrimoine mondial, en tant que témoignage représentatif et géographiquement équilibré des biens naturels et culturels de valeur universelle exceptionnelle	Garantir la <u>C</u>onservation réelle des biens du patrimoine mondial	Développer le renforcement véritable de <u>C</u>apacités pour une meilleure compréhension et mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et de ses instruments	Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du grand public au patrimoine mondial par la <u>C</u>ommunication	Améliorer le rôle des <u>C</u>ommunautés dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial
---	---	--	---	--

Les participants à la Réflexion sur le futur de la *Convention* ont réaffirmé la primauté des "5C" et ont confirmé le besoin de mettre à jour leur mise en œuvre.



6. Une valeur d'avenir: la crédibilité du patrimoine mondial

Nous souhaitons que la crédibilité soit la principale qualité ou valeur de l'organisation du patrimoine mondial dans son ensemble et soit le résultat d'un intérêt renouvelé pour la conservation, la sensibilisation, l'engagement des communautés, le renforcement de capacités de tous les acteurs présents dans l'organisation et la réalisation effective et efficace des tâches essentielles. La réputation voulue ou l'identité de la Convention du patrimoine mondial –en un mot sa crédibilité- a été un sujet majeur de la Réflexion sur le futur.

7. Les futurs objectifs: définir les priorités et les résultats souhaités

La Réflexion sur le futur a souhaité apporter son aide dans le cadre de la structuration du travail de la Convention. Elle a identifié des objectifs en termes de patrimoine mondial, des priorités et des résultats à consolider, sur la base des forces actuelles de la Convention du patrimoine mondial, pour les dix années à venir. La mise en œuvre, les dispositions, y compris les calendriers de mise en œuvre, les ressources humaines et financières nécessaires, les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les indicateurs de réussite doivent être définis dans le cadre d'un Plan de mise en œuvre.

8. Les futurs acteurs: engager les communautés

La Convention du patrimoine mondial est mise en œuvre par un vaste réseau d'acteurs en expansion constante. Chacun d'entre eux a un rôle important à jouer dans la définition de politiques, dans la conduite des pratiques de gestion, dans le renforcement de capacités et dans le développement de la sensibilisation au patrimoine culturel et naturel. Les acteurs traditionnels (les États parties, le Comité, le Secrétariat, les Organisations consultatives) ont toujours besoin d'être encouragés, aidés et soutenus afin de satisfaire à leurs obligations au regard de la *Convention*, mais il est également important de s'assurer que les communautés locales, nationales et internationales sont liées, s'engagent et retirent des bénéfices du patrimoine mondial, naturel et culturel.

9. Les futures actions: Conservation, renforcement de capacités et communication

L'organisation du patrimoine mondial comprend à la fois des activités essentielles obligatoires au regard de la Convention et aussi des activités qui pourraient être qualifiées de "corporate" ou opérationnelles. La pérennité de la crédibilité du patrimoine mondial repose sur la poursuite de la conservation des biens du patrimoine culturel et naturel, sur un renforcement accru de capacités et sur une communication améliorée.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne constitue pas la fin d'un processus, mais un élément de la responsabilité qui garantit que le patrimoine mondial est réellement protégé et géré pour le bien des générations actuelles et à venir. Il existe des synergies évidentes entre cette première action de conservation de la Convention du patrimoine mondial et des principes de développement durable.

La conservation et la communication sont des actions complémentaires. Pour le patrimoine mondial, une sensibilisation accrue et une connaissance de ses objectifs sont susceptibles de renforcer l'engagement pour la conservation et le soutien apportés aux biens du patrimoine culturel et naturel. Chaque bien du patrimoine mondial communique la valeur et la qualité de la *Convention du patrimoine mondial* et devrait être porteur de ces deux notions pour tous les autres biens du patrimoine mondial.

La Réflexion sur le futur a insisté sur la nécessité d'un plus grand dialogue dans le cadre de la Liste indicative, de la préparation des propositions d'inscription, des processus d'évaluation et des inscriptions ainsi que pour les actions de conservation et de suivi. Il est également nécessaire de développer les capacités et savoirs sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* afin de garantir la transparence, l'équité, la responsabilité et l'efficacité de l'organisation du patrimoine mondial dans un monde en perpétuel changement.

**Plan d'action stratégique pour
la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* 2012 -2022**

Objectif N°1: La valeur universelle exceptionnelle de tous les biens du patrimoine mondial est maintenue

	Priorité	Résultat
1.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	La Déclaration de valeur universelle exceptionnelle est la base de la protection et de la gestion
1.2	Mécanismes de suivi	Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes critiques de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations
1.3	Conditions requises pour la conservation	Les conditions requises pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en place de façon transparente et régulière
1.4	Formation et recherche	Une réponse est apportée aux besoins en formation à la conservation exprimés par les communautés et agences, y compris les besoins identifiés dans le cadre du Rapport périodique
1.5	Atténuation des menaces les plus graves	Les conditions d'un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ou de la Liste du patrimoine mondial sont claires et appliquées avec constance

Objectif N°2: La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible des patrimoines culturels et naturels les plus exceptionnels

	Priorité	Résultat
2.1	Stratégie afin que la Liste du patrimoine mondial soit représentative, équilibrée et crédible	Les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible sont le reflet des priorités définies et sont en cohérence avec la <i>Convention du patrimoine mondial</i>
2.2	Propositions d'inscription	Les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial sont en totale conformité avec les exigences définies dans les <i>Orientations</i>

Objectif N°3: La protection et la conservation du patrimoine prend en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie

	Priorité	Résultat
3.1	Développement durable	Prise en compte accrue du développement durable en reliant la conservation aux communautés

Objectif N°4: Le patrimoine mondial maintient et améliore la qualité de sa "marque de fabrique"

	Priorité	Résultat
4.1	Sensibilisation	Le patrimoine mondial est très largement reconnu comme la meilleure norme en termes de patrimoine et de conservation
4.2	Image	La valeur, la crédibilité et la qualité du patrimoine mondial sont reconnues et comprises par un très vaste public

Objectif N°5: Le Comité peut examiner les problèmes stratégiques et de politique		
	Priorité	Résultat
5.1	Définition d'une politique exhaustive et systématique	Du temps est accordé afin d'examiner les problèmes stratégiques et de politique dans le cadre d'un processus consultatif et systématique
5.2	Coordination avec les instruments connexes	Synergie améliorée avec les programmes et objectifs plus larges de l'UNESCO et avec toute institution internationale concernée
Objectif N°6: Les décisions prises lors de rencontres statutaires font l'objet d'une publication et sont réellement mises en œuvre		
	Priorité	Résultat
6.1	Prise de décision	Les décisions sont publiées, régulières et mises en œuvre
6.2	Charge de travail	Charge de travail réduite tout en conservant la qualité
6.3	Aide du Secrétariat	Soutien renforcé du Secrétariat au Comité
6.4	Budget	Les décisions sont budgétées, le reporting prend en compte tous les financements et ceux-ci sont le reflet des priorités définies
6.5	Plan de mise en œuvre	Les actions entreprises dans le cadre du Plan d'action stratégique sont liées aux priorités définies et au budget disponible, les résultats sont suivis et examinés

10. Mise en œuvre et examen du Plan d'action stratégique

Ce plan est un document vivant

Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, définira un Plan de mise en œuvre destiné à garantir que les objectifs définis soient bien atteints, ce plan sera mis à jour tous les deux ans. Le Plan de mise en œuvre devra comprendre un volet de planification financière afin de prendre en compte l'impact financier des actions proposées et d'évaluer les différentes options d'actions de financement prévues par le plan. Il devra notamment s'appuyer sur:

- L'évaluation indépendante réalisée par l'Auditeur externe de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible et de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe)
- La stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités
- La stratégie de réduction des risques de catastrophes
- La politique sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial
- Les recommandations des groupes d'experts sur les sujets suivants:
 - Les défis mondiaux de l'état de conservation pour les biens du patrimoine mondial

- Le processus de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*
- Les améliorations apportées au "processus précédant l'inscription", avant l'examen de la proposition d'inscription par le Comité du patrimoine mondial
- La relation entre la *Convention du patrimoine mondial*, la conservation et le développement durable.

Le rôle des Organisations consultatives, par leur assistance technique et leur accès à des réseaux d'experts, sera déterminant pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique.

Les résultats effectifs, comparés à ceux prévus par le Plan d'action stratégique, seront présentés à l'Assemblée générale des États parties. Ceci garantira le lien entre les actions entreprises dans le cadre du Plan et les priorités définies et les budgets accordés. Cela constituera également pour les États parties une occasion d'examiner à nouveau les priorités définies par le Comité, de vérifier les progrès accomplis et, si cela s'avère nécessaire, de réviser les priorités et les ressources accordées.

Le rapport annuel du Secrétariat pour le Comité du patrimoine mondial devrait également être adapté afin d'être structuré de la même façon.

On s'attend à ce que le Comité examine les actions entreprises pour chaque objectif tous les deux ans et qu'à cette occasion il analyse les réactions recueillies auprès des membres, discute des objectifs et des actions, qu'il définisse un calendrier de mise en œuvre des actions et garantisse les conditions du meilleur résultat possible.

11. **Projet de résolution**

Projet de résolution 18 GA 11

L'Assemblée générale

1. Ayant examiné le document WHC-11/18.GA/11 et le document WHC-11/18.GA/INF.11,
2. Rappelant les décisions **35 COM 12A**, **35 COM 12B**, **35 COM 12C**, **35 COM 12D**, et **35 COM 12E** adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Adopte la Vision et le Plan d'action et demande au Centre du patrimoine mondial de le diffuser à grande échelle;
4. Rappelle la demande faite par la 35e session du Comité du patrimoine mondial au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'établir un

projet de Plan de mise en œuvre et de le soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;

5. *Accueille avec satisfaction les actions proposées par les États parties à la Convention du patrimoine mondial pour le 40e anniversaire de celle-ci et encourage tous les États parties et organisations partenaires à promouvoir l'anniversaire et à parrainer toute action destinée à sensibiliser un plus large public;*
6. *Demande également qu'un rapport actualisé sur les activités entreprises à l'occasion du 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial soit présenté sur le site web du Centre du patrimoine mondial et soit remis pour information au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*